

NEXANS SA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription réservée au profit des
salariés de certaines filiales étrangères du Groupe

Assemblée générale mixte du 15 mai 2019

Résolution n° 26

NEXANS SA

Société anonyme au capital de 43 606 320 €
Siège Social : Immeuble Le Vinci, 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie
RCS : Nanterre 393 525 852

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription réservée au profit des
salariés de certaines filiales étrangères du Groupe

Assemblée générale mixte du 15 mai 2019

Résolution n° 26

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de certaines filiales étrangères du Groupe

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à tout établissement de crédit ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place, au bénéfice de certains salariés étrangers, d'une offre alternative présentant un profil économique comparable au schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de la 25ème résolution soumise à votre assemblée,

Cette augmentation de capital donnera droit de souscrire un nombre d'actions représentant un montant nominal maximum de 100 000 euros.

Le montant des augmentations susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19ème résolution soumise à votre assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de certaines filiales étrangères du Groupe
Assemblée générale mixte du 15 mai 2019 - résolution n° 26

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 27 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT


Xavier BELET

MAZARS


Isabelle SAPET